



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N° 26-20**

**DIRECTION EMPLOI, CARRIERES ET ORGANISATION – Adoption du règlement
intérieur lié à l'activité formation du CDG77**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à neuf heures trente, s'est réuni en son
Le 23 juin 2026 siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Absente
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent*	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Excusé	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Absente	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Présente	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Absent	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Excusée Pouvoir Mme VERTENEUILLE	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Excusée Pouvoir Mme VACHER	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Excusé
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Excusé Pouvoir Mme LEVAILLANT	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Présent***
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Excusée Pouvoir M. VISKOVIC	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Absent

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Excusée	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Présente*	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Excusé
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	5
Présents prenant part au vote	5
Présents en visioconférence	5
Présents en visioconférence prenant part au vote	4
Pouvoirs	5
Votants	14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Pascale LEVAILLANT

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Dans un contexte d'évolution constante des métiers territoriaux, de complexification de l'environnement réglementaire et de renforcement des besoins d'accompagnement des collectivités, le CDG 77 veut développer une offre de formation structurée et adaptée aux besoins des collectivités et établissements du territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les missions d'appui, de conseil et d'accompagnement exercées par le centre de gestion.

Cette nouvelle offre, pilotée par le service « Formation et accompagnement des pratiques professionnelles », complétera ou palliera l'offre locale du CNFPT tout en répondant aux attentes des employeurs publics et des agents (agents publics, demandeurs d'emploi...).

Les thématiques proposées seront celles du cœur de métier du centre de gestion (RH, SST, Management...).

Ainsi conformément aux dispositions du Code du travail applicables aux organismes de formation, il convient de formaliser un règlement intérieur spécifique aux actions de formation organisées par le CDG 77.

Ce règlement intérieur est distinct de celui applicable aux agents du CDG 77 et s'impose à l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle quel que soit le lieu où est dispensée la formation.

Ce règlement a pour objet de définir les règles applicables aux stagiaires pendant la durée des formations et précise notamment :

- 1) Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

- 2) Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires et leurs droits ;
- 3) Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Le règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des stagiaires préalablement à leur entrée en formation et s'appliquera à toutes les actions organisées par le CDG 77 qu'elles se déroulent en présentiel, à distance ou selon des modalités hybrides.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique,
- Le Code du travail notamment la sixième partie liée à la formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L6111-1 à L6523-7),
- Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- La Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT

Que dans le cadre de la nouvelle offre du CDG 77 dédiée à la formation professionnelle, un règlement intérieur, distinct de celui applicable aux agents du CDG 77 doit être élaboré dans les trois mois suivant le début de l'activité de formation de l'organisme.

DÉCIDE

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1

D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 29 juin 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Availlec


Anne THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.